



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement #402-22

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec :

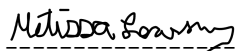
- Le conseil municipal a adopté le **1^{er} février 2022** le règlement numéro **402-22** édictant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* en remplacement du règlement numéro 373-18 en conformité avec la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et ses modifications du 5 novembre 2021, sur le contenu obligatoire d'un code d'éthique et de déontologie des élus;
- Le règlement a été déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;
- Une copie est également disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://municipalite.sainte-paule.qc.ca>

- Le règlement numéro 402-22 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à SAINTE-PAULE (Québec), ce **9 février 2022**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.



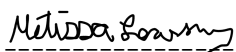
Mélissa Levasseur

Directrice générale/greffière-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée Mélissa Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Paule, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 9 février 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, le 9 février 2022.



Mélissa Levasseur

Directrice générale/greffière-trésorière